

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants 32
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

- 9 DEC. 2022

publication en ligne le :

- 9 DEC. 2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 6 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Martine COUTAZ, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD, M. Thierry GUVIET, M. Eric JANIN, et Mme Stéphanie VEREL, absents et excusés.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Thierry GUVIET a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Stéphanie VEREL a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 115 Convention d'objectifs et de financement entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Monsieur le Maire expose ;

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy (C.O.S.), créé le 29 juin 2017 par une assemblée générale constitutive, résulte d'une volonté de la collectivité territoriale de mettre en place une politique d'action sociale harmonisée et adaptée aux besoins des agents.

Le C.O.S. du Personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy s'engage à promouvoir l'action sociale en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et en organisant des activités dans le but de développer des liens entre les agents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de remplacer la convention de partenariat financier signée le 20 juillet 2017 entre la commune et le C.O.S. par une convention d'objectifs et de financement plus complète, permettant d'intégrer notamment les moyens matériels et humains accordés au C.O.S.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement entre la Commune d'Epagny Metz-Tessy et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Lucien LAVOREL.



Annexe à la délibération approbative du Conseil Municipal n° 2022/115 en date du 6 décembre 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY

ENTRE les soussignés

La **Commune d'EPAGNY METZ-TESSY**, représentée par **Monsieur Roland DAVIET**, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° en date du, ci-dessous désignée « la commune »,

D'UNE PART,

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy (C.O.S.), association loi 1901, ayant son siège en mairie siège d'EPAGNY (74330), 143 rue de la République, représentée par **Monsieur Nadir DERARDJA**, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du COS en date du 10 janvier 2020, ci-dessous désignée sous le terme « C.O.S. »,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Commune d'Epagny Metz-Tessy créé le 29 juin 2017 par une assemblée générale constitutive résulte d'une volonté de la collectivité territoriale de mettre en place une politique d'action sociale harmonisée et adaptée aux besoins des agents.

Les deux objectifs prioritaires du C.O.S. sont de permettre à ses adhérents de bénéficier des prestations du Comité national d'Action Sociale (C.N.A.S.) d'une part, et de susciter et de maintenir un esprit de solidarité entre tous les membres d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les objectifs du partenariat entre la commune et le C.O.S.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les parties conviennent d'une subvention annuelle qui sera versée par la commune au regard d'un décompte annuel précis et détaillé du nombre d'adhérents au C.N.A.S., via l'adhésion au C.O.S.

Le montant de cette subvention est calculé de la manière suivante :

(cotisation annuelle demandée par le C.N.A.S.) x nombre d'adhérents

(cotisation annuelle- part C.N.A.S.- versée par chaque adhérent au C.O.S.) x nombre d'adhérents

Une rencontre annuelle sera organisée entre la commune et l'association avant la détermination du montant de la cotisation.

Ainsi, le C.O.S effectuera une demande de subvention écrite à la Commune d'Epagny Metz-Tessy avant la fin du mois de février en fonction du nombre d'adhérents. Cette subvention fera l'objet d'une délibération prise par le Conseil Municipal au mois d'avril. Cette dernière sera alors versée au C.O.S. après émission d'un mandat établi par la commune en direction du C.O.S. au cours du mois de mai.

La cotisation annuelle payée au C.N.A.S par le C.O.S. doit être versée avant le 30 juin de chaque année.

ARTICLE 3 – MOYENS MATERIELS ET EN PERSONNEL

La commune met à disposition de l'association, à titre gratuit, les structures (locaux et matériels), nécessaires à son bon fonctionnement, et au bon déroulement des diverses manifestations organisées par elle.

La commune autorise, après demande préalable et écrite, une décharge d'activité, pour les membres du bureau du C.O.S. (Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire-Adjoint, Trésorier, Trésorier-Adjoint), équivalant à 2 heures par mois.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU C.O.S.

Le C.O.S. s'engage à fournir chaque année son compte de résultat, et le bilan de ses activités.

Le C.O.S. s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité et à produire chaque année une attestation d'assurance à la commune.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à assister le C.O.S. dans sa communication envers les agents de la commune, à l'aide de la lettre interne notamment.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 août 2026. Elle annule et remplace la convention de partenariat financier signée le 20 juillet 2017.

Elle peut faire l'objet d'une dénonciation expresse par lettre recommandée de l'une des parties un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

A EPAGNY METZ-TESSY, le
Le Maire,

A EPAGNY METZ-TESSY, le
Le Président,

Roland DAVIET

Nadir DERARJA